

au titre de 2023



CRÉDITS D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE

CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (ARTICLE 244 QUATER B DU CGI)

ET CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE COLLABORATIVE (ARTICLE 244 QUATER B BIS DU CGI)

> Nº 11081*26 (article 244 quater B du CGI et article 244 quater B bis du CGI)

Rappel: Les déclarations 2069-A-SD, 2069-A-1-SD, 2069-A-2-SD et 2069-A-3-SD sont obligatoirement télé-déclarées en utilisant la procédure EDI-TDFC. Pour plus d'information sur la télédéclaration, veuillez consulter le portail fiscal www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ». Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire d'adresser une copie au ministère chargé de la recherche, les données lui étant directement transmises.

Le modèle de dossier justificatif du crédit d'impôt recherche (CIR) est à la disposition des entreprises sur le site du ministère chargé de la recherche. Ce dossier est à remplir chaque année par les entreprises pour justifier leur déclaration.

Exercice o	uvert le¹	01	01	2023	3	Clos le	31	12	2023				
						N° SIRI	EN d	e l'en	treprise	Code NACE		63	312Z
et a	dresse de l'entreprise				819 833 344								
WINDOO 7 hameau	ı de Boulain	villier	s, 75	016 F	PAR	(ancienr IS	nne adresse en cas de changement)			ement)			
u régime fi	scal des gro	oupes	s de s	sociét	és (a	article 22	23 A	du C	GI)*				
mère										СХ			
		socié	té m	ère) p	our	lesquelle	es un	e					
Montant des crédits d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)					DX								
nerche (CI	R)									DX1			
aveur de l	a recherche	colla	bora	tive (0	CRC	;)				DX2			
gé pour la	1ère fois de	es dé	pens	es de	rec	herche e	n 20	23*		AZ			
BZ		Préci	iser la	a date	e de	début d'	activ	ité (ci	f. notice)				
KZ	OUI	Préci	iser s	i entre	epris	se auton	ome,	parte	enaire et/d	ou liée (c	f. notice)		
DZ													
CZ		cherc	cheur	s et	ΕZ							FZ	
es IS* IZ				béné	ficia	ciant du régime des JEI (article 44 <i>sexies</i> A du				es A du	GZ		
	Nom et et a WINDOO 7 hameau u régime fi mère groupe (y est ou ser mpôt du gr de la soci nerche (CII aveur de la gé pour la BZ KZ DZ CZ es IZ	et adresse de l WINDOO 7 hameau de Boulain u régime fiscal des gro mère groupe (y compris la est ou sera déposée mpôt du groupe (à con de la société mère, re nerche (CIR) aveur de la recherche gé pour la 1ère fois de KZ OUI DZ CZ	Nom et prénoms ou déner adresse de l'entre et adresse de groupes et mère est ou sera déposée est ou sera déposée est ou sera déposée est ou sera déposée et a société mère, renseignerche (CIR) et aveur de la recherche colla gé pour la 1ère fois des dé et a l'entre et al l'entre et adresse de l'entre et adres	Nom et prénoms ou dénomin et adresse de l'entreprise WINDOO 7 hameau de Boulainvilliers, 75 u régime fiscal des groupes de se mère groupe (y compris la société me est ou sera déposée mpôt du groupe (à compléter ex de la société mère, renseignement de la recherche collaborate gé pour la 1ère fois des dépens BZ RZ OUI Préciser se LZ OUI Préciser se LZ Société CGI)*	Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise WINDOO 7 hameau de Boulainvilliers, 75016 Fou régime fiscal des groupes de société mère groupe (y compris la société mère) pest ou sera déposée mpôt du groupe (à compléter exclusive de la société mère, renseignement numberche (CIR) aveur de la recherche collaborative (de gé pour la 1ère fois des dépenses de BZ	Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise WINDOO 7 hameau de Boulainvilliers, 75016 PAR u régime fiscal des groupes de sociétés (a mère groupe (y compris la société mère) pour est ou sera déposée mpôt du groupe (à compléter exclusiveme de la société mère, renseignement non compresse de la recherche collaborative (CRC) gé pour la 1ère fois des dépenses de recipien BZ RZ	Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise N° SIRE 819 833 WINDOO (ancienn 7 hameau de Boulainvilliers, 75016 PARIS u régime fiscal des groupes de sociétés (article 22 mère groupe (y compris la société mère) pour lesquelle est ou sera déposée mpôt du groupe (à compléter exclusivement dans de la société mère, renseignement non demandé merche (CIR) aveur de la recherche collaborative (CRC) gé pour la 1ère fois des dépenses de recherche et BZ KZ OUI Préciser la date de début d'a Préciser si entreprise autonomic pour lesquelle est ou sera déposée BZ OUI Préciser la date de début d'a Préciser si entreprise autonomic pour lesquelle est ou sera déposée BZ OUI Préciser la date de début d'a Préciser si entreprise autonomic pour lesquelle est ou sera déposée BZ OUI Préciser la date de début d'a Préciser si entreprise autonomic pour lesquelle est ou sera déposée BZ OUI Préciser si entreprise autonomic pour lesquelle est ou sera déposée BZ OUI Préciser la date de début d'a Préciser si entreprise autonomic pour lesquelle est ou sera déposée BZ OUI Préciser la date de début d'a Préciser si entreprise autonomic pour lesquelle est ou sera déposée BZ OUI Préciser si entreprise autonomic pour lesquelle est ou sera déposée BZ OUI Préciser la date de début d'a Préciser si entreprise autonomic pour lesquelle est ou sera déposée BZ OUI Préciser si entreprise autonomic pour lesquelle est ou sera déposée BZ OUI Préciser la date de début d'a Préciser si entreprise autonomic pour lesquelle est ou sera déposée mère, renseignement non demandée BZ BZ OUI PRÉCISER ST	Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise N° SIREN de 819 833 344 WINDOO (ancienne ad 7 hameau de Boulainvilliers, 75016 PARIS) u régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A mère groupe (y compris la société mère) pour lesquelles un est ou sera déposée mpôt du groupe (à compléter exclusivement dans le carde la société mère, renseignement non demandé à un merche (CIR) aveur de la recherche collaborative (CRC) gé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 20 BZ Préciser la date de début d'active (CZ D) KZ OUI Préciser si entreprise autonome, DZ CZ Nombre de chercheurs et techniciens es lZ Société bénéficiant du régime CGI)*	Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise N° SIREN de l'en 819 833 344 WINDOO 7 hameau de Boulainvilliers, 75016 PARIS u régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du Comère groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une est ou sera déposée mpôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre de la société mère, renseignement non demandé à une sou perche (CIR) aveur de la recherche collaborative (CRC) gé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 2023* BZ Préciser la date de début d'activité (cr. perciser si entreprise autonome, parte de chercheurs et techniciens Société bénéficiant du régime des 3 CGI)*	Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise Nomet prénoms ou dénomination et adresse en cas de sur passage de l'entreprise (ancienne adresse en cas de des de l'entreprise adresse en cas de carticle 223 A du CGI)* In mère groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une est ou sera déposée Impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du de la société mère, renseignement non demandé à une société Interche (CIR) Aveur de la recherche collaborative (CRC) gé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 2023* Préciser la date de début d'activité (cf. notice) RZ OUI Préciser si entreprise autonome, partenaire et/complete de chercheurs et techniciens Nombre de chercheurs et techniciens Nombre de chercheurs et techniciens Société bénéficiant du régime des JEI (article CGI)*	Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise N° SIREN de l'entreprise (ancienne adresse en cas de change de change de change de l'entreprise) (ancienne adresse en cas de change de change de l'entreprise) (ancienne adresse en cas de change de change de change de l'entreprise de change de change de l'entreprise de change de change de l'entreprise de change de change de l'entreprise de change de change de change de l'entreprise de change de change de change de l'entreprise de l'entreprise de change de change de change de l'entreprise de l'entreprise de change de change de change de l'entreprise de l'	Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise N° SIREN de l'entreprise R19 833 344 WINDOO 7 hameau de Boulainvilliers, 75016 PARIS Urégime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)* Urégime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)* Urégime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)* Urégime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)* Urégime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)* Urégime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)* Urégime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)* Urégime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)* Urégime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)* URECTED STATE DE S	Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise N° SIREN de l'entreprise R19 833 344 CX Activités (cf. notice) WINDOO 7 hameau de Boulainvilliers, 75016 PARIS CX groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une est ou sera déposée mpôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du de la société mère, renseignement non demandé à une société DX merche (CIR) aveur de la recherche collaborative (CRC) gé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 2023* AZ Préciser la date de début d'activité (cf. notice) CZ Nombre de chercheurs et techniciens N° SIREN de l'entreprise (ancienne adresse en cas de changement) CX CX CX DX DX DX1 AZ Préciser la date de début d'activité (cf. notice) CZ Nombre de « jeunes docteurs » (si dépenses déclarées ligne I-5) FZ LES Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*

¹ Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE PRÉVU À L'ARTICLE 244 QUATER B DU CGI

I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT (CIR-RECHERCHE)	Année civile 2023	
A. DÉPENSES RELATIVES À DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE RÉALISÉES EN PROPRE PAR L'ENTREPRISE		
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations	_	
de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection)	_	
(ligne 1 × 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 43 %] + ligne 5	6	
Montant total des dépenses de fonctionnement	7	
(ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	/	
Frais de prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement	10	
expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)		
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant, cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de		
protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges	12	
portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale (COV) dont l'entreprise est titulaire dans	'-	
la limite de 60 000 €		
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise	14	
(ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)		- 2
B. DÉPENSES RELATIVES À DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE EXTERNALISÉES AUPRÈS DE CERTAINS ORGA	ANISME	S²
(joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD) Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche ou experts		
scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance	15a	
en France :	104	
à l'étranger ³ :	15b	
Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche ou experts		
scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance	16a	
en France :		
à l'étranger ³ :	16b	
Montant total des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche		
ou experts scientifiques ou techniques agréés	17	
(ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)		
Plafonnement des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche		
ou experts scientifiques ou techniques agréés	18	
Si ligne 17 inférieure à (ligne 14 x 3), reporter le montant indiqué ligne 17	.0	
Si ligne 17 supérieure à (ligne 14 x 3), reporter le résultat du calcul précité		
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes		
avec un lien de dépendance		
Si (ligne 15a + ligne 15b) (dans la limite du montant figurant ligne 18) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant ligne 19	19	
Si (ligne 15a + ligne 15b) (dans la limite du montant figurant ligne 18) excède 2 000 000 €,		
reporter 2 000 000 € ligne 19		
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes		
sans lien de dépendance		
Si (ligne 16a + ligne 16b) [dans la limite du montant suivant : (ligne 18 - ligne 19)] n'excède pas		
10 000 000 €, reporter ce montant ligne 20	20	
Si (ligne 16a + ligne 16b) [dans la limite du montant suivant : (ligne 18 - ligne 19)] excède		
10 000 000 €, reporter 10 000 000 € ligne 20		
Montant total des dépenses de recherche externalisée après plafonnements	21	
(ligne 19 + ligne 20 dans la limite de 10 000 000 €)		

C. Montant total des dépenses de recherche	Année civile 2023	
Montant des dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR-Recherche) (ligne 14 + ligne 21)	22	

² Ouvrent droit au crédit d'impôt les seules opérations de recherche externalisée réalisées directement par des organismes éligibles agréés, de premier ou de second rang (BOI-BIC-RICI-10-10-20-30 II-B § 175 et 177).

³ Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁴	23a	
Pour les prestataires, le montant des dépenses exposées pour la réalisation des opérations de recherche pour le compte de tiers	23b	
Dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁵	24	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁶	25	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 22 - ligne 23a - ligne 23b - ligne 24 + ligne 25)	26a	
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	26b	
II - DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT (CIR-COLLECTION)	Ann	ÉE CIVILE 2023
Frais de collection	27	

II - DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT (CIR-COLLECTION)	Année civile 2023		
Frais de collection	27		
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	28		
Total des dépenses de collection (ligne 27 + ligne 28)	29		
Montant des subventions publiques remboursables ou non⁴	30		
Dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt⁵	31		
Montant des remboursements de subventions publiques ⁶	32		
Montant net total des dépenses de collection (ligne 29 - ligne 30 - ligne 31 + ligne 32)	33a		
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM			
MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION		_	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 26a + ligne 33a)	34a	
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 26b + ligne 33b)	34b	

III - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION

A. LORSQUE LA SOMME DES DÉPENSES PORTÉES LIGNES 34a et 87 N'EXCÈDE PAS 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE (CIR-RECHERCHE)		
Montant net total des dépenses de recherche	35a	
(reporter le montant indiqué ligne 26a)	004	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans		
un DOM	35b	
(reporter le montant indiqué ligne 26b)		
Montant du crédit d'impôt	36	
[(ligne 35a - ligne 35b) \times 30 %] + (ligne 35b \times 50 %) ⁷	30	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de		
personnes ou groupements assimilés	37	
(reporter le montant indiqué ligne 92a)		
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche	38a	
(ligne 36 + ligne 37)	30a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans des exploitations	38b	
situées dans un DOM	300	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE COLLECTION (CIR-COLLECTION)		
Montant net total des dépenses de collection	39a	
(reporter le montant indiqué ligne 33a)	JJa	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans		
un DOM	39b	
(reporter le montant indiqué ligne 33b)		
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis	40	
[(ligne 39a - ligne 39b) × 30 %] + (ligne 39b x 50 %) ⁷	40	

⁴ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 *quater* B du CGI (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

⁵ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

⁶ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

⁷ Le taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1^{er} janvier 2015 dans des exploitations situées dans un DOM.

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 91b)	41
Montant total du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis (ligne 40 + ligne 41)	42a
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM avant plafonnement de minimis	42b
Montant des aides <i>de minimis</i> accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de <i>minimis</i>	43
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides <i>de minimis</i> (ligne 42a + ligne 43)	44
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis : Si le montant ligne 43 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 45a Si le montant ligne 44 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 42a à la ligne 45a Si le montant ligne 44 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € - ligne 43) à la ligne 45a	45a
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM après plafonnement	45b
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 38a + ligne 45a)	46a
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 38b + ligne 45b)	46b

B. LORSQUE LA SOMME DES DÉPENSES PORTÉES LIGNES 34a et 86 EST SUPÉRIEURE À 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE	
Montant net total des dépenses de recherche limité à (100 000 000 € - dépenses de recherche collaborative)	47a
(reporter le montant indiqué ligne 26a dans la limite de (100 000 000 € - ligne 86))	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (reporter le montant indiqué ligne 26b dans la limite de (100 000 000 € - ligne 86))	47b
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche	
[(ligne 47a - ligne 47b) x 30 %] + (ligne 47b x 50 %)	48
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à (100 000 000 € - dépenses de recherche collaborative) [ligne 26a - (100 000 000 € - ligne 86)]	49
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à (100 000 000 € - dépenses de recherche collaborative) (<i>ligne 49</i> × 5 %)	50
Montant total du crédit d'impôt (ligne 48 + ligne 50)	51
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 91a)	52
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche (ligne 51 + ligne 52)	53a
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	53b

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION	
Montant net total des dépenses de collection	54a
(reporter le montant indiqué ligne 33a)) 4 a
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans	
un DOM	54b
(reporter le montant indiqué ligne 33b)	
Plafond disponible	55
(100 000 000 € - ligne 86- ligne 47a)	33
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise	
[(ligne 54a dans la limite de la ligne 55 - ligne 54b dans la limite de la ligne 55) x 30]% + (ligne	56
54b dans la limite de la ligne 55 x 50 %)	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible	57
[(ligne 54a - ligne 55)>0], le crédit d'impôt est calculé au taux de 5 % [(ligne 54a - ligne 55) x 5 %]	31
Crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis	58
(ligne 56 + ligne 57)	30
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de	
personnes ou groupements assimilés	59
(reporter le montant indiqué ligne 91b)	

Montant du crédit d'impôt avant plafonnement <i>de minimis</i> (ligne 58 + ligne 59)	60	
Montant des aides <i>de minimis</i> accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de <i>minimis</i>	61	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides <i>de minimis</i> (ligne 60 + ligne 61)	62	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement <i>de minimis</i> Si le montant ligne 61 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 63a Si le montant ligne 62 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 60 à la ligne 63a Si le montant ligne 62 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € - ligne 61) à la ligne 63a	63a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	63b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 53a + ligne 63a)	64a	
Dont montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	64b	
(ligne 53b + ligne 63b)		

IV - DÉPENSES D'INNOVATION OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT (CIR-INNOVATION)8	Ann	ÉE CIVILE 2023
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION		
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de	65	
prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	05	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou	66	414 556,56 €
installations pilotes de nouveaux produits	00	414 550,50 €
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats	67	
d'obtention végétale (COV), frais de dépôt de dessins et modèles	07	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale (COV), dessins et modèles	68	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	69	
Montant total des dépenses d'innovation	70	44.4.550.50.6
(ligne 65 + ligne 66 + ligne 67 + ligne 68+ ligne 69)	70	414 556,56 €
Montant total des dépenses d'innovation après plafonnement	71	400,000,00,6
(ligne 70 dans la limite de 400 000 €)	71	400 000,00 €
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁹	72	
Pour les prestataires, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur	70	
ont été confiés	73	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du	74	
bénéfice du crédit d'impôt ¹⁰	/4	
Montant des remboursements de subventions publiques ¹¹	75	
Montant net des dépenses d'innovation	76a	400,000,00,6
(ligne 71 - ligne 72 - ligne 73- ligne 74 + ligne 75)	76a	400 000,00 €
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un	76b	
DOM	700	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les micro et petites entreprises dans	76c	
des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	700	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les moyennes entreprises dans des	76d	
exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	7 0 u	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation		
[(ligne 76a - ligne 76b - ligne 76c - ligne 76d) x 30 %]	77	120 000,00 €
+ (ligne 76b x 60 %) + (ligne 76c x 40 %) + (ligne 76d x 35 %) ¹²		
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de	78	
personnes ou groupements assimilés		

⁸ Sont prises en compte dans l'assiette du crédit d'impôt les seules dépenses d'innovation exposées par les petites et moyennes entreprises (PME) au sens du droit de l'Union européenne.

⁹ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 *quater* B du CGI (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

¹⁰ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).
11 Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la

Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

¹² Le taux est porté à 60 % pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans un DOM. Le taux est porté respectivement à 35 % pour les moyennes entreprises et à 40 % pour les petites entreprises pour les dépenses exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse.

(reporter le montant indiqué ligne 91c)		
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation	79a	120 000,00 €
(ligne 77 + ligne 78)	1 3a	120 000,00 C
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations	79b	
situées dans un DOM	790	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations	79c	
situées sur le territoire de la collectivité de Corse	790	
Montant total du crédit d'impôt au titro des dépenses de recherche, de collection et		1
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et	900	120 000 00 5
d'innovation	80a	120 000,00 €
•	80a	120 000,00 €
d'innovation	80a	120 000,00 €
d'innovation (ligne 46a ou 64a + ligne 79a)	80a 80b	120 000,00 €
d'innovation (ligne 46a ou 64a + ligne 79a) Dont montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et		120 000,00 €

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE COLLABORATIVE PRÉVU À L'ARTICLE 244 QUATER B BIS DU CGI

V - DÉPENSES DE RECHERCHE COLLABORATIVE OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT (CRC)	Ann	ÉE CIVILE 2023
Dépenses facturées par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances agréés dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche effective (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-3-SD)	81	
Dont dépenses éligibles afférentes aux opérations réalisées directement par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances agréés (de premier ou second rang) ¹³ en France :	82a	
à l'étranger :	82b	
Montant total des dépenses de recherche collaborative éligibles après plafonnement Si (ligne 82a + ligne 82b) n'excède pas 6 000 000 €, reporter ce montant ligne 83 Si (ligne 82a + ligne 82b) excède 6 000 000 €, reporter 6 000 000 € ligne 83	83	
Montant des aides publiques remboursables ou non ¹⁴	84	
Montant des remboursements des aides publiques ¹⁵	85	
Montant net des dépenses de recherche collaborative (ligne 83 - ligne 84 + ligne 85)	86	
Dont montant net des dépenses de recherche collaborative exposées par les PME	87	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche collaborative [(ligne 86 - ligne 87) x 40 %] + (ligne 87 x 50 %)	88	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 91d)	89	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche collaborative (ligne 88 + ligne 89)	90	

VI - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

	% de droits détenus dans la société	Quote-part de crédit d'impôt			
Nom et adresse des sociétés de		CIR			CRC
personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation	Pour dépenses de recherche collaborative
	TOTAL	91a	91b	91c	91d

VII - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DES CRÉDITS D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

¹³ Les opérations de recherche prévues au contrat de collaboration sont réalisées directement par les organismes de recherche agréés avec lesquels l'entreprise a conclu ledit contrat. Par dérogation, peuvent ouvrir droit au crédit d'impôt, les dépenses afférentes à certains travaux dont la réalisation est confiée par les organismes de recherche parties au contrat de collaboration à d'autres organismes de recherche agréés (BOI-BIC-RICI-10-15-20, II-C § 300 à 340).

¹⁴ Les aides publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces aides ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au 1 du B du II de l'article 244 quater B bis du CGI (BOI-BIC-RICI-10-15-30, I-C-3 § 120 à 150).

¹⁵ Le montant des remboursements d'aides publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où l'aide remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

	% de droits détenus dans la société	Quote-part de crédit d'impôt			
Nama da dua a a da a a a a a ida manula da		CIR			CRC
Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation	Pour dépenses de recherche collaborative
	TOTAL	92a	92b	92c	92d

VIII - UTILISATION DE LA CRÉANCE¹⁶

<u>VIII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés</u> : reporter le montant des crédits d'impôt déterminés lignes 79a et 89 sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 79a, 79b et 89 sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

<u>VIII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu</u>: reporter le montant des crédits d'impôt déterminés lignes 79a et 89 sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés lignes 79a, 79b et 89 sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VIII-3. Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit :

Montant des créances de CIR dont la mobilisation est demandée	93	
Montant des créances de CRC dont la mobilisation est demandée	94	

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n° 2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

	<u>,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,</u>	
IX - SIGNATURE		
ÀParis		Le 21/02/202A
Nom, QualitéFlorent DeSitgent	nceDirecteur Général	
Adresse courriel	florent@windoo.fr	
Téléphone06.62.47.85.70		<u> </u>

¹⁶ S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde n° 2572-SD relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n° 2058-CG.